Le ministère du Travail va présenter un guide du fait religieux en entreprise

13/09/2016 à 0h48

Le ministère du travail présentera le 20 octobre un guide pratique du fait religieux dans les entreprises privées, a annoncé lundi Clotilde Valter, secrétaire d'État à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage dans le cadre d'un colloque organisé par l'Institut Montaigne sur le sujet. L'objectif: aider les employeurs confrontés à la question de l'expression des convictions religieuses de leurs salariés. «*Derrière cette question se dessine celle, cruciale, des discriminations, persistantes*».

Refus d'effectuer certaines tâches, d'obéir à un supérieur hiérarchique, de s'adresser à un collègue, invocation d'un motif religieux pour justifier une absence, refus d'une visite médicale obligatoire…: ce guide vise à «clarifier des notions-clefs telles que la laïcité, la neutralité, les libertés fondamentales». Il apporte «*des réponses à des cas concrets tout en suggérant les attitudes permettant de favoriser la recherche de solutions consensuelles*», selon le ministère. Il fera état de situations concrètes concernant aussi bien les demandes de «*congés pour les fêtes religieuses, la restauration, la tenue vestimentaire, la sécurité, ou les demandes de salles de prière*», a précisé Clotilde Valter.

La secrétaire d'État a cité une récente étude indiquant que «50% des managers» ont été confrontés à des demandes de nature religieuse de la part de leurs salariés en 2015, tandis que les autres intervenants du colloque ont chiffré à «12%» les entreprises touchées par le phénomène. Contrairement aux

services publics, les entreprises privées ne sont pas tenues à l'obligation de laïcité et de neutralité, la seule limite à la liberté religieuse de leurs employés étant le «trouble objectif» au bon fonctionnement de l'entreprise. […]

Le Figaro
Merci à **Stormisbrewing**